## BURKINA FASO

Unité-Progrès -Justice

Le

DECRET N°2020-\_\_\_\_\_/PRES/PM/MS/ MSECU instituant le port obligatoire du masque ou de cache-nez sur toute l'étendue du territoire national.

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution: VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre: VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement: VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ; VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique : le décret n°2010-565/PRES/PM/MA/TD du 21 septembre 2010 portant adoption VU du document de la politique nationale de protection civile : le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du/15 février 2018 portant organisation du VU Ministère de la santé; VU le décret n° 2020-0239/PRES du 30 mays 2020 instituant un état d'aler sur l'ensemble du territoire national rapport du Ministre de la Santé : Sur

## DECRETE

Conseil des ministres entendu en sa séance du 16 avril 2020 ;

<u>Article 1</u>: Pour compter du 27 avril 2020, le port individuel du masque de protection ou de cache-nez est obligatoire sur toute l'étendue du territoire national jusqu'à nouvel ordre. <u>Article 2</u>: Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale, le Ministre de la Sécurité et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 mai 2020

Roch-Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la

Cohésion sociale

Le Ministre de la Sécurité

Siméon SAWADOGO

Ousséni COMPAORE

Le Ministre de la Santé

Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO